

La dîme

David Shutes

[version 2.0 : décembre 2016]

Ce document – ou éventuellement une mise à jour – est disponible gratuitement sur www.davidshutes.fr. Il peut être distribué librement mais les droits d'auteur appartiennent à l'auteur. Merci de visiter le site pour les détails concernant les conditions d'utilisation.

La première chose qui ressort d'une étude exhaustive de ce que la Bible dit sur la dîme est le peu d'information qui existe sur le sujet. Quelques passages dans la Loi expliquent le principe (et pas toujours d'une manière particulièrement claire), quelques passages dans les livres d'histoire parlent de ce qui a été fait à différentes époques, et un seul passage dans les prophètes (le célèbre passage de Malachie) reprend le peuple pour leur infidélité dans ce domaine.

Comparé à ce que la Bible dit sur les sacrifices, la louange, la sainteté, les idoles, ou tant d'autres sujets, celui-ci n'est pas trop développé. Surtout, comparé à l'importance que prend ce principe dans l'enseignement de certaines églises chrétiennes, la Bible en parle très peu. Toutefois, il y a suffisamment d'information pour comprendre les principes généraux concernant la dîme et, ce faisant, d'en faire l'application aux églises chrétiennes.

La dîme : la finance publique de l'époque

Il est intéressant de noter tout d'abord, dans la Bible et dans d'autres écrits très anciens, que la dîme est une pratique qui remonte à la plus haute antiquité, qu'elle n'est pas du tout unique à la Bible ou au Judaïsme, et que c'était la « taxe » la plus courante dans beaucoup de sociétés. Elle semble avoir été pratiquée le plus souvent dans le domaine religieux mais ce n'est pas le seul contexte. Même dans la Bible, 1 Samuel 8 met le peuple en garde contre les taxes que leur préleverait un roi et le chiffre qui est donné est une dîme (un dixième) des revenus.

Dans la Bible, et surtout dans la Loi de Moïse, la dîme est étroitement associée à la structure de la société. La Loi ne met en place, comme structure « gouvernementale » pour les Israélites, que les Lévites. La loi prévoit la *possibilité* pour le peuple de se donner un roi (Deutéronome 17.14-20), mais n'en instaure pas un. La seule structure mise en place par la Loi pour l'organisation et la gestion de la société est la structure lévite.

Contrairement à ce que l'on croit souvent, les Lévites s'occupaient de beaucoup de choses qui ne relevaient pas de la fonction sacerdotale. Les sacrificateurs font effectivement partie des Lévites mais ne sont pas du tout la majorité. Au contraire, ils semblent comprendre une partie relativement limitée des Lévites, puisqu'ils vivent avec la dîme qui leur est payée par les autres Lévites.

Les sacrificateurs s'occupent, parmi d'autres responsabilités qui leur sont confiées, du culte proprement dit. C'est même leur responsabilité la plus connue puisqu'elle est à l'origine de leur titre : ils offraient des sacrifices. Il est, par conséquent, très facile de penser que c'était l'ensemble de leur responsabilité. Dans cette logique, la dîme payée par Israël aux Lévites est vue comme un soutien pour le culte. Cela conduit des églises chrétiennes à penser que la dîme leur est due, puisque ce sont elles, de nos jours, qui s'occupent du culte. Mais cette logique est entièrement fautive, puisqu'elle ne tient pas compte des données bibliques mais uniquement de l'idée populaire et réductionniste comme quoi la dîme ne servait qu'à financer le culte.

Les deux grandes erreurs commises les plus souvent par les églises, dans leur enseignement en ce qui concerne la dîme, consistent d'une part à oublier que le peuple payait la dîme aux Lévites et non aux seuls sacrificateurs (qui, eux, s'occupaient du culte) et, d'autre part, à négliger l'importance de toutes les responsabilités des Lévites en dehors du culte.

Les fonctions financées par la dîme

Sachant que les Lévites constituaient le seul « gouvernement » ou « fonction publique » dans la société israélite telle qu'elle est décrite dans la Loi de Moïse, il s'ensuit que l'ensemble des fonctions du « gouvernement » relevait des Lévites. Il n'y avait pas de « taxes » ou « impôts » à payer, selon la Loi de Moïse, en dehors de la dîme, puisque les Lévites étaient censés faire pour ainsi dire tout ce qui relèverait de « l'état ». Ceci est effectivement conforme à l'enseignement biblique :

1) Les sacrificateurs (qui font partie des Lévites) s'occupent du culte proprement dit, qui fait partie de la « fonction publique » en Israël. L'idée de séparation de l'état et du culte n'existait pas à cette époque, et certainement pas en Israël. Le culte, en fait, était censé être le principe unificateur de tout Israël.

2) Les Lévites autres que les sacrificateurs s'occupaient, eux aussi, de certains aspects de la religion, même s'ils n'intervenaient pas directement dans le culte lui-même. A l'époque du Tabernacle, ils étaient chargés du démontage, transport et montage du Tabernacle et de tout le matériel utilisé dans le culte (Nombres 3.17-38). Plus tard, dans le Temple de Salomon, ils avaient d'autres responsabilités, en tant que portiers (1 Chroniques 23.5), chanteurs (voir par exemple 1 Chroniques 15.16-22), et ainsi de suite (1 Chroniques 9.14-34). A toutes les époques, ils s'occupaient de certains aspects de l'entretien de la Maison de Dieu, que ce soit le Tabernacle ou le Temple (Nombres 1.50).

3) Les Lévites étaient chargés aussi de veiller à ce que personne ne touche le Tabernacle ou les choses saintes (Nombres 1.53). Cette charge est en rapport avec la religion, mais aussi avec la sécurité publique.

4) Il n'y avait pas vraiment de fonction « médicale » dans la société à l'époque (la science médicale n'existait pas), mais dans la mesure où on pouvait faire quelque chose vis-à-vis de la maladie, cela se limitait à mettre en quarantaine la personne « impure ». Or, cette détermination relevait des sacrificateurs (Lévitique 13).

5) Les sacrificateurs et les Lévites d'une manière plus générale avaient de nombreuses responsabilités qui relèveraient, de nos jours, d'un rôle juridique. Ils veillaient à ce que les poids et mesures soient justes, pour éviter de l'escroquerie sur le marché (1 Chronique 23.29). Ils jugeaient dans des disputes (Deutéronome 17.8-13, 21.5 ; 2 Chroniques 19.8). Ils administraient les « villes de refuge » où une personne accusée de meurtre pouvait se réfugier et ils déterminaient la culpabilité de la personne, pour la livrer à ceux qui le recherchaient si elle était coupable (Nombres 35.10-28). 1 Chroniques 23.4 montre que, d'une manière générale, l'ensemble de la fonction juridique dépendait du « Temple » et, précisément, des Lévites.

6) L'aide aux pauvres, aussi, était financée en partie par la dîme (Deutéronome 14.29). Certains pensent que la dîme en question ici est en plus de la dîme payée aux Lévites, mais comme aucun texte biblique ne parle de deux ou trois dîmes différentes, il est fort probable que ceci veut dire simplement qu'une année sur trois, la dîme était consacrée aux pauvres, dont les Lévites qui n'avaient pas de revenus, mais non pour les frais ordinaires des programmes sous la charge des Lévites. (C'est d'ailleurs cette affectation différente qui pousse certains à dire qu'il s'agit de deux ou même trois dîmes différentes, ce qui justifie dans certaines églises le fait de demander aux croyants de donner 20 ou même 30 pour cent de leurs revenus pour l'église.)

Les structures publiques changent et le financement aussi

La structure dont il est question dans la Loi et ailleurs dans l'Ancien Testament est la structure d'Israël, une théocratie où le principe unificateur essentiel du pays est l'attachement universel et obligatoire à la religion. Dès qu'il est question d'une autre structure, même en Israël, le financement change.

Le premier changement majeur et officiel est l'institution d'une monarchie (et, plus tard, de deux monarchies différentes) en Israël. La dîme ne suffit plus pour financer toutes les dépenses. C'est d'ailleurs le fait que les charges devenaient de plus en plus lourdes qui a provoqué le schisme en Israël et a conduit à deux monarchies différentes, l'une reconnue par les tribus de Juda et Benjamin et l'autre reconnue par les 10 autres tribus. Mais en plus de la multiplication de taxes et charges, le gouvernement sous l'autorité du roi prend forcément en charge certaines responsabilités qui, auparavant, relevaient des Lévites. Cela veut dire, en clair, que les Lévites avaient toujours droit, selon la Loi, à la dîme, mais avaient moins de programmes à leur charge. Notamment, tout ce qui relevait du système juridique passe progressivement sous la responsabilité directe du roi.

Par la suite, Israël n'est même pas un pays indépendant, mais devient une province d'un grand empire après l'autre. Toutefois, pendant longtemps, le pays gardait une certaine autonomie et avait la responsabilité de gérer une grande partie de ses propres affaires. C'est pour cette raison que le prophète Malachie reprend le peuple de ne pas payer fidèlement la dîme. Avec la disparition de la monarchie au retour de l'Exil, les structures anciennes sont remises en place en large mesure, ce qui veut dire que le financement ancien doit l'être aussi. Là où les autres prophètes, à l'époque des rois, n'avaient pas spécialement à reprendre le peuple dans ce domaine (non parce que le peuple payait fidèlement la dîme mais parce que les fonctions essentielles de la société étaient soit prises en charge par le gouvernement, comme l'ordre public, soit négligées, comme le culte de Dieu, ce qui était un problème bien plus pressant que le financement), Malachie doit faire prendre conscience au peuple que l'infidélité dans la dîme empêche l'œuvre de Dieu de se faire.

La situation change radicalement de nouveau, vers le début du premier siècle, quand Israël est incorporé dans l'Empire romain au point où la quasi-totalité des fonctions publiques, avec la seule exception du culte, sont sous l'autorité des Romains. Même du vivant de Jésus, alors qu'il est toujours question d'Israël plutôt que de l'Église chrétienne, il est très peu question de la dîme. Jésus fait remarquer que les Pharisiens payaient scrupuleusement la dîme (Matthieu 23.23 ; Luc 11.42), mais dans ses paroles on voit clairement qu'il ne considère pas cela comme un des aspects les plus importants de la Loi de Moïse.

C'est ce changement quasi-continu dans la structure de la société d'Israël qui explique pourquoi la Bible, même dans l'Ancien Testament et encore plus dans le Nouveau, parle si peu de la dîme. La dîme prend tout son sens uniquement dans une société structurée

autour des Lévites qui assumaient l'ensemble des fonctions publiques du pays. Les Lévites étaient le « gouvernement » du pays dans l'optique de la Loi de Moïse et la dîme constituait les « revenus de l'état » qui leur permettaient d'assumer leurs responsabilités. Mais comme cette structure pour la société n'a été que très peu appliquée dans l'histoire d'Israël, il est normal que la Bible s'occupe peu du système de financement d'une structure publique plus ou moins caduque.

Qu'en est-il de la dîme dans l'Église chrétienne ?

Si déjà la dîme perd en grande partie son sens, même en Israël, quand la société finance autrement la plupart des fonctions qui relevaient autrefois des Lévites (et donc du financement par la dîme), la situation est franchement impossible à mesurer dans l'Église chrétienne. Comme les chrétiens vont vivre dans toutes sortes de sociétés différentes, avec le secteur public organisé et financé de manières extrêmement diverses selon les pays, il est totalement impossible de dire combien un chrétien doit payer pour financer ce qui, dans la Loi de Moïse, devait être couvert par la dîme.

Déjà, le culte est séparé le plus souvent du secteur public. Dans l'Empire romain de l'Église primitive, le culte chrétien n'était absolument pas un élément du secteur public. Et le maintien de la société n'était pas de la responsabilité des chrétiens. Ils n'avaient ni à financer le domaine de la santé publique (qui prenait de plus en plus d'importance, ce qui était inimaginable à l'époque de Moïse), ni le domaine juridique. Même l'aide aux pauvres n'était plus la responsabilité des seuls chrétiens ; d'autres structures existaient aussi pour cela.

Ajoutons à cela que le culte de Dieu n'est plus obligatoire. Là où la loi en Israël (quand elle était appliquée) obligeait tout le monde à participer fidèlement et exclusivement au culte de Dieu, Jésus envoie ses disciples dans un monde où ce n'est absolument pas le cas. Le culte devient volontaire ; son financement l'est donc aussi. Au lieu de financer le culte par un « taxe » mandaté par la loi, c'est aux croyants de donner volontairement (2 Corinthiens 8.4, 10 ; 9.7), selon leurs moyens (1 Corinthiens 16.2 ; 2 Corinthiens 8.11-12), pour faire vivre le culte (1 Corinthiens 9.7-14) et pour aider les pauvres qui sont à charge de l'église (Romains 12.13 ; 1 Timothée 5.4-10).

Le Nouveau Testament a donc raison de ne pas reprendre le principe de la dîme pour les chrétiens. On ne peut pas « chiffrer » combien chacun doit donner. Quel pourcentage de ce qui, selon la Loi de Moïse, était financé par la dîme, l'est de nos jours par les programmes sociaux, par le ministère de la justice, par le ministère de la santé, et ainsi de suite ? Qui peut le dire ?

Le calcul est d'autant plus compliqué que les textes ne sont pas très clairs sur la répartition précises de la dîme. Il est très clair que le peuple payait la dîme aux Lévites et que les Lévites, à leur tour, payait la dîme aux sacrificateurs. Mais le 1% qui revenait aux sacrificateurs (10% de 10%) n'était pas leur seule source de revenus, puisqu'ils vivaient aussi en grande partie des sacrifices et offrandes. En plus, une partie des 9% que gardaient les Lévites (la dîme, moins ce qu'ils versaient aux sacrificateurs) était utilisée pour le culte et pour l'aide au pauvres. Mais combien ? Impossible à dire, surtout quand les fonctions sont mélangées d'une manière totalement différente de ce dont nous avons l'habitude dans nos sociétés modernes.

Le Nouveau Testament reste donc sur le principe d'offrandes volontaires, sans essayer jamais de donner un chiffre. Il n'y a pas de contrainte (2 Corinthiens 8.8, 9.7) et ce que chacun est censé donner dépend, non d'un pourcentage imposé à tout le monde, mais de ses propres moyens (1 Corinthiens 16.2, 2 Corinthiens 8.12). Ce pourcentage variera aussi selon les dispositions de l'église locale ; une église qui veut un bâtiment doit le financer mais le Nouveau Testament n'impose nullement à une église d'avoir un bâtiment. Une église qui a les moyens de faire plus d'œuvres sociales aura besoin de plus de financement pour cela, mais le Nouveau Testament n'essaie jamais d'expliquer exactement combien d'implication est demandée à une église, puisque cela va varier selon les pays et les moyens des églises. Le chrétien est appelé simplement à comprendre l'importance de l'œuvre de Dieu et y contribuer, selon ses moyens. Il le fait par la prière, par sa participation active, et par l'argent qu'il met à disposition de ceux qui gèrent cette œuvre.

Conclusions pour les Églises chrétiennes

Les responsabilités des églises varient encore de nos jours, selon les sociétés. L'église a toujours, et aura toujours, la responsabilité d'évangéliser et de veiller à l'édification des croyants. Il y aura toujours un rôle dans l'aide sociale, mais ce rôle est variable selon les pays. Dans certains pays, cette aide sociale est prise en charge en grande partie par des structures de l'état. L'église chrétienne a parfois un rôle aussi dans la santé publique mais là, encore plus que dans l'aide aux pauvres, la situation varie selon les pays. Dans les pays européens, par exemple, les chrétiens n'ont pratiquement rien à faire dans la santé publique. Dans certains pays du monde, les chrétiens sont pratiquement la seule source de développement d'une aide médicale urgente.

Le financement des églises varient aussi selon les pays. Dans certains pays, il existe des programmes gouvernementaux qui aident les églises dans leur œuvre sociale. Dans certains pays, il existe même de l'aide gouvernementale pour la célébration du culte, au moins dans le maintien des bâtiments. Tout cela est très variable.

Mais quelles que soient les responsabilités des églises, il est nécessaire pour les chrétiens de financer ce qui doit être fait. L'apôtre Paul nous rappelle qu'il est normal pour ceux qui bénéficient d'un ministère spirituel, dans la mesure de leurs possibilités, de pourvoir financièrement aux besoins de ceux qui leur rendent ce service (1 Corinthiens 9.7-14).

Bien sûr, si pour une raison quelconque, une personne ne veut pas être payée pour son œuvre pour le Seigneur, cela est acceptable ; Paul lui-même, dans les versets suivants, explique pourquoi il ne voulait pas accepter de l'argent pour son ministère. Mais il explique ailleurs que, s'il n'acceptait pas d'argent de la part des Corinthiens pour l'évangélisation faite dans leur ville, cela voulait dire

simplement que c'était d'autres chrétiens qui ont payé pour qu'il puisse faire ce ministère (2 Corinthiens 11.7-9 ; Philippiens 4.15-18). Le principe de fond reste donc le même : les croyants doivent financer les ministères de l'église.

Les six principes suivants peuvent donc résumer l'essentiel de l'approche biblique en ce qui concerne la dîme et les offrandes :

1) Dans la mesure où la dîme représente le financement public, les croyants ont toujours cette obligation. Même dans le Nouveau Testament, il est clair que les croyants doivent payer leur part de taxes, impôts, et autres sources de financement du secteur public de la société. Ce n'est plus lié au financement du culte, et ce n'est pas calculé comme un dixième des ressources, mais le principe s'applique aux croyants autant qu'aux autres : chacun doit payer ce que lui impose la loi.

2) Il est nécessaire pour les croyants de donner, financièrement, pour l'œuvre de Dieu. Dans la mesure où la dîme représente le financement du culte, le Nouveau Testament, comme l'Ancien, met en avant le principe que c'est aux croyants de faire cela. Si la contribution du croyant dans le Nouveau Testament est organisée très différemment du système de l'Ancien Testament, elle ne disparaît pas pour autant. Si la priorité du croyant est de faire avancer le Royaume de Dieu, comme elle doit l'être, il s'ensuit qu'il y participera par tous les moyens dont il dispose, y compris en donnant de l'argent.

3) Les croyants peuvent aussi contribuer à l'œuvre de Dieu par d'autres moyens que le financement. La dîme, dans l'Ancien Testament, ne concernait pas uniquement l'argent mais aussi les biens en nature. D'ailleurs, à l'époque de Moïse, c'est ce qui était visé prioritairement. Or, si nous vivons dans une société qui a tendance à réduire « la richesse » uniquement à une question d'argent, ce n'est pas le cas pour autant. Nous utilisons, pour atteindre nos buts, du temps, de l'effort, des connaissances, et des biens, en plus de l'argent. S'il est rare de pouvoir remplir ses obligations envers l'état avec de telles choses, il n'est pas du tout exclu de le faire en ce qui concerne le royaume de Dieu. Nous pouvons donner de l'argent, mais nous pouvons aussi donner du temps, faire des efforts, utiliser nos connaissances et mettre à disposition de l'œuvre de Dieu nos biens. Ce n'est pas pour rien qu'on dit : « Le temps, c'est de l'argent. » Ces choses sont utiles aussi pour faire avancer l'Église du Seigneur.

4) Il est impossible de fixer un pourcentage précis pour la contribution de chacun. Le Nouveau Testament ne le fait pas parce qu'il est variable selon les moyens de la personne et aussi selon les situations. Économiquement, le monde d'aujourd'hui est incomparablement plus complexe que la société agricole au début de l'Ancien Testament. Il est organisé très différemment. Il offre en même temps des possibilités de richesses inimaginables à l'époque de Moïse et des risques de difficultés financières durables comme le chômage à long terme qui ne pouvaient pas exister dans d'autres sociétés. En plus, ce qui relève de la charge des croyants varie trop, d'une situation à une autre et d'un pays à un autre, pour chiffrer de manière précise le montant de la contribution « normale » de chacun. Il n'est donc absolument pas approprié, dans l'Église chrétienne, de parler de « la dîme » ou de toute autre pourcentage imposé.

5) De toute manière, la dîme n'appartient pas à l'église locale. Trop d'églises partent du principe que chaque croyant doit donner la dîme à l'église locale, en s'appuyant sur des textes de l'Ancien Testament. Mais comme nous l'avons vu, la dîme dans l'Ancien Testament finançait beaucoup plus le culte local. Le plus souvent, les églises qui insistent le plus sur la dîme ne le font pas par simple désir de voir les croyants obéir à la Bible (dont le véritable enseignement sur ce point n'est pas connu, comme nous l'avons vu) mais par simple avarice : l'idée est surtout de susciter des fonds, le plus souvent. Mais si elles veulent appliquer la Loi de Moïse et insister sur la dîme, elles devraient aussi utiliser cette dîme pour financer non seulement le culte mais aussi des fonctions juridiques, médicales et sociales. La dîme n'était pas du tout destinée uniquement à financer « le culte ».

4) Le financement du culte n'existe surtout pas uniquement pour enrichir le pasteur. Paul dit dans Actes 20.33 : « Je n'ai convoité ni l'argent, ni l'or, ni les vêtements de personne. » Il explique dans Philippiens 4.11-13, justement en leur remerciant pour un don important que l'église avait envoyé pour l'aider dans son ministère, qu'il ne cherche pas de l'argent pour subvenir à ses propres besoins, car Dieu lui donne la force (c'est le sens du fameux verset 13, si souvent utilisé totalement en dehors de son contexte) nécessaire pour faire face à toute situation, même si cela veut dire qu'il doit vivre avec très peu de moyens, au point même de ne pas avoir assez à manger. Trop d'églises—et trop de pasteurs—insistent sur la dîme et les offrandes surtout comme recherche de fonds. Dans certains pays africains, il existe même un enseignement pernicieux qui prétend, non seulement que chaque membre de l'église doit payer la dîme, mais que cette dîme appartient directement et personnellement au pasteur. Cet enseignement n'a absolument aucun appui biblique. D'une part, comme nous l'avons vu, l'enseignement sur la dîme n'est pas du tout ce qu'on prétend souvent. D'autre part, le Nouveau Testament n'instaure pas le principe d'un pasteur qui dirige une église locale. Il y a la liberté de le faire, mais le Nouveau Testament parle en fait très, très peu de pasteurs. De toute façon, un pasteur ou un conseil d'église qui insiste sur les offrandes (même s'il ne s'agit pas précisément de la dîme) en vue de s'enrichir, est totalement à côté de l'enseignement biblique. L'apôtre Paul était prêt à servir le Seigneur dans la pauvreté, au point de ne pas avoir toujours de quoi manger à sa faim ou s'habiller correctement (c'est pourquoi il parle de ne pas convoiter les vêtements des gens). Le Seigneur Jésus, aussi, vivait avec très peu de moyens (Mathieu 8.20). Si nous voulons suivre l'enseignement biblique, à nous d'imiter cet exemple.